



Association Française  
des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

---

## **Avis national sur les projets de SDAGE**

---

*25 mars 2009*

L'Association française des établissements publics territoriaux de bassin souhaite apporter sa contribution au débat portant sur l'approbation des six SDAGE métropolitains. Parce que nous fédérons des établissements publics dont l'objet même est de faciliter la gestion intégrée à l'échelle d'un bassin versant, nous ne pouvons que nous associer positivement à cette démarche visant à une planification décentralisée. Nos établissements publics, comme la loi le prévoit, exprimeront chacun un avis sur le SDAGE qui le concerne ; toutefois, nous souhaitons introduire d'emblée quelques éléments de réflexion qui sont à la fois communs à tous les EPTB, et qui traversent les SDAGE français.

Tout d'abord, notre association tient à souligner la qualité du travail qui lui est présenté. Beaucoup de nos membres ont été étroitement associés à la construction de ces documents majeurs, et mesurent toute la difficulté de l'exercice : réussir à forger un outil de mise en œuvre de la DCE, hiérarchiser les priorités, arbitrer en tenant compte du réalisme économique, le tout dans un délai excessivement limité. En cela, nous voudrions féliciter toutes les équipes de rédaction pour le défi qu'elles ont su relever.

**1-** Notre première remarque concerne l'importance de ce document. Il n'a peut-être pas été assez rappelé lors de la communication de ce dossier aux Collectivités et Établissements consultés combien le poids juridique de ce document engage l'avenir.

Le SDAGE s'impose à tous les documents d'aménagement du territoire (PLU, SCOT, SAGE ...), et il est **indispensable que l'ensemble des Collectivités en comprennent toutes les implications** pour en favoriser la mise en œuvre effective. Celles-ci disposent, malgré tous les efforts incontestables de concertation effectués par les instances de bassin d'un temps extrêmement réduit pour appréhender un document complexe, où il est parfois difficile de distinguer le surplus réglementaire ou financier apporté par le SDAGE.

---

► **Nous préconisons que le projet de SDAGE fasse l'objet d'une présentation spécifique et adaptée auprès de chacune des agglomérations concernées par un SCOT, afin de susciter le cas échéant un débat public local et favoriser son appropriation par les acteurs locaux.**

---

**2-** Dans la même veine, nous notons que le SDAGE va nous amener à devoir réussir collectivement dans des domaines nouveaux, ou que nous explorons encore très mal. Citons par exemple le cas de la restauration morphologique des cours d'eau. Notre obligation de résultat vis-à-vis de l'Europe ne sera tenue en ce domaine, et le risque de contentieux évité, que si nous savons rapidement mettre en action une très grande quantité de chantiers.

Les maîtres d'ouvrages vont devoir être motivés, parfois créés ou réorientés, toujours financés dans un temps très réduit. Or, de façon générale, le SDAGE fait peu de cas du soutien à la maîtrise d'ouvrage locale, et aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin capables d'organiser, de coordonner et d'appuyer les acteurs locaux.

---

► **Nous préconisons que l'identification et l'appui administratif, technique et financier des maîtres d'ouvrages locaux, susceptibles de mettre en œuvre les actions du programme de mesures associé, soient engagés dans les meilleurs délais en recherchant les effets d'échelles les plus appropriées pour la réflexion et la mise en œuvre des actions et susceptibles de générer des économies de moyens et d'accélérer les délais de réalisation.**

---

**3-** A l'heure où le gouvernement réfléchit à la simplification des compétences territoriales, nous aurions souhaité que le SDAGE s'inscrive dans cette réflexion, et indique une orientation à même de permettre une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

A notre avis, deux niveaux d'action opérationnelle sont à distinguer :

- en premier lieu, le niveau de base, celui des travaux d'entretien de la rivière, d'assainissement des eaux usées, de la fourniture de l'eau potable, de l'encouragement des usagers à des pratiques vertueuses est celui de la coopération intercommunale. Cette échelle de proximité, connue de nos concitoyens, est à même de susciter leur adhésion. L'idéal serait de faire porter ces actions par les Communautés de Communes, structures qui ne cessent de se renforcer et qui disposent d'une fiscalité propre. Mais, en dehors des cas où les bassins élémentaires sont inscrits dans le périmètre d'une communauté de communes, la coopération communale sous forme de syndicats intercommunaux, ou mieux de syndicats mixtes associant les communautés de communes doit être encouragée. Quelque soit la solution retenue, il est indispensable que les transferts soient clairs et amènent le plein exercice des maîtrises d'ouvrages sur le terrain
- en deuxième lieu, s'il faut agir localement, il faut aussi coordonner globalement ces actions locales, et mutualiser les compétences. Une vision d'ensemble cohérente des grands bassins est indispensable. La prévention des inondations est le meilleur exemple de ce besoin, tant il est crucial pour la sécurité publique. Mais beaucoup d'autres aménagements (le soutien d'étiage, la circulation des poissons migrateurs, la répartition harmonieuse de l'hydroélectricité, la gestion du Domaine Public Fluvial, la mise en œuvre de la trame bleue...) ne peuvent être entrepris qu'à ce niveau.

---

► **Nous proposons de renforcer et de généraliser le niveau intermédiaire des Établissements Publics Territoriaux de Bassin. Le SDAGE aurait gagné en promouvant cette organisation, en réaffirmant et soutenant le rôle des EPTB dans la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle des bassins versants, et si besoin, en indiquant une trame pour la mise en place de ces structures.**

---

# Association Française des EPTB

## Aire d'intervention des membres



Aire d'intervention des membres, par grand bassin

- |                 |   |                    |   |
|-----------------|---|--------------------|---|
| Artois-Picardie |  | Rhin-Meuse         |  |
| Loire-Bretagne  |  | Seine-Normandie    |  |
| Adour-Garonne   |  | Rhône-Méditerranée |  |

